

COMMUNE DE FOREST
Mme M. FRYNS
Chaussée de Bruxelles, 112
1190 BRUXELLES

V/Réf : PU25550
N/Réf. : AVL/KD/FRT-2.120/s.549
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame

Objet : FOREST. Rue Jean-Baptiste Vanpé, 49-51 (arch. E. COFFE).
Rénovation et division d'une maison unifamiliale en 4 logements et extension arrière.
Demande de permis d'urbanisme - Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 14 janvier 2014, en référence, reçue le 17 janvier, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 29 janvier 2014.

La demande concerne un bien qui se situe dans la zone de protection de l'abbaye de Forest et qui présente des qualités patrimoniales intrinsèques. Il s'agit d'une construction de 1907 de l'architecte Emile Coffé, réalisé dans un style éclectique de tendance néo-romane, plutôt rare en Région bruxelloise. La façade, qui est de belle facture, se caractérise par la polychromie des matériaux (briques et pierres), des châssis en bois encore d'origine ainsi qu'un entablement en bois ouvragé au rez-de-chaussée.

La demande vise la rénovation de la maison, l'extension arrière ainsi que sa division en 4 appartements. La façade arrière serait complètement remaniée et recevrait de nouveaux châssis en PVC. Ceux de la façade avant seraient également remplacés par des châssis en PVC imitation bois. A l'examen du dossier, il apparaît que l'opération de rénovation et de division en appartements semble acceptable tout comme le remodelage de la façade arrière et l'ajout d'une extension au niveau du rez-de-chaussée. Par contre, le placement de châssis en PVC doit être proscrit tant en façade avant qu'à l'arrière (rem : la demande est contradictoire sur ce point car la note explicative évoque des châssis en PVC tandis que le plan indique des châssis en bois). La CRMS recommande de conserver et de restaurer les châssis existants, éventuellement en les équipant d'un vitrage plus performant. Il n'est pas clair si la couleur ocre actuelle des châssis est d'origine ; un petit sondage permettrait de déterminer la couleur d'origine. La Commission demande en tout cas de renoncer à la couleur anthracite projetée pour les châssis et de veiller à la cohérence de la maison.

S'il y a lieu, la DMS formulera des remarques supplémentaires lors de la Commission de concertation.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. S. Plompen (+ par mail MM. S. Plompen, Th. Wauters, H. Lelièvre, MM. M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger) ;
- A.A.T.L. – D.U. : M. M. Briard.